



Garantie de 2 ans sur le matériel électrique

Par **Pixel**, le **15/10/2008** à **14:47**

Je souhaiterais savoir si la loi française oblige que tout matériel électrique (informatique, électroménager, ...) soit garantie 2 ans ?
J'ai trouvé sur le Net un article (1648) qui stipule que :
"L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice..."
Et dans l'ordonnance JORF n°41 du 18 février 2005, page 2778, texte n°26 :
« Art. L. 211-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »
Mon cas, j'ai un ordinateur portable acheté chez Auchan et de marque PackardBell, qui a une garantie d'1 an ... mais si je comprend bien la loi, cette garantie doit durer 2 ans ?
Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **15/10/2008** à **16:14**

Bonjour,
La garantie de 2 ans dont vous faites état, est la garantie "constructeur" or, le domaine qui intéresse l'ordinateur est la garantie "fabricant" et en droit français, fabricant et constructeur, ce n'est pas du tout la même chose. On fabrique un objet, on construit un immeuble ou un véhicule. Voyez la différence !

Par **Pixel**, le **16/10/2008** à **17:37**

Donc si je comprends bien, chaque composant dans l'ordinateur est garantie 2 ans. Mais le fabricant de la configuration n'est pas soumis à la loi.
Donc si mon pc tombe en panne, mais que la garantie PackardBell expire, alors je dois trouver moi-même les composants qui ne marchent et les faire réparer par le constructeur ... mais si certains éléments sont conçus chez

PackardBell alors ces pieces sont changées gratuitement mais les frais d'envoi sont pour moi ?
Encore merci pour ta réponse